



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 40978

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la recrudescence de la violence en milieu scolaire. En effet, depuis plusieurs semaines, de nombreux jeunes parlent de la violence dont ils sont victimes en milieu scolaire. La semaine dernière, on apprenait que, dans un collège de Meurthe-et-Moselle, un jeune lycéen a enduré les pires sévices infligés par des lycéens de sa classe durant trois mois. Par ailleurs, on apprenait que, dans les Yvelines, trois lycéens ont été mis en examen pour extorsion sous la menace et tentative de meurtre sur la personne d'un autre collégien de onze ans. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures urgentes que compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour assurer la sécurité de nos enfants dans les collèges et lycées de France.

Texte de la réponse

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des formes multiples d'expression (violences verbales, intrusions, atteintes aux biens, violences physiques, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, port d'armes ou d'objets dangereux...) et des degrés très sensibles de gravité « allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales ». Le plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire qui a été présenté le 5 mars 1997 a eu pour objet de mettre en oeuvre un ensemble de moyens et de mesures spécifiques en vue de rétablir la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements situés dans dix sites d'intervention jugés prioritaires, répartis sur les six académies d'Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon et Versailles. Par ailleurs, la circulaire interministérielle n° 98-194 du 2 octobre 1998, signée conjointement par les ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de l'intérieur, de la justice, de la défense et de la ville a défini un ensemble de dispositions relatif à la prévention de la violence, notamment le renforcement systématique des actions à portée éducative ainsi que des mesures de sécurité au sein des établissements et à leurs abords, les conduites à tenir face aux situations de violence et les mesures à prendre en partenariat avec les autres services ministériels. Cette politique de lutte contre la violence en milieu scolaire a aussi été renforcée par la création de moyens dont 300 infirmières, 300 assistantes sociales, 204 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS), cent conseillers principaux d'éducation et cinquante-huit équivalents temps plein pour les vacations de médecine scolaire, dans le cadre du plan violence 1998 et par 185 assistantes sociales, trente médecins, 195 emplois ATOS et 4 728 aides éducateurs pour l'ensemble des académies en 1999. La seconde phase du plan de lutte contre la violence a été annoncée le 27 janvier 2000. Elle met en oeuvre : une extension à des sites appartenant à quatre nouvelles académies (Montpellier, Rouen, Strasbourg et Toulouse) et la création de nouveaux sites qui seront intégrés dans les académies déjà concernées par le précédent plan - Lille (département du Pas-de-Calais) et Versailles (département de l'Essonne). Au total, dix-huit sites sont concernés ; un renforcement des moyens en personnels, avec notamment un contingent spécifique d'aides éducateurs(5 000) qui bénéficieront d'une formation d'adaptation à l'emploi ; de nouveaux textes réglementaires sur les sanctions et les procédures disciplinaires ainsi que sur le règlement intérieur afin de permettre aux chefs d'établissement de disposer d'outils juridiques pour prévenir et réguler les phénomènes de violence au sein des

établissements scolaires ; un renforcement des partenariats avec la police et la gendarmerie ; l'ouverture d'un site weblutte contre la violence, qui fournit le cadre réglementaire et juridique (textes de référence, données statistiques...) et des outils d'action pour les établissements (aide à l'élaboration d'un bilan de sécurité, aide aux victimes...) ; le renforcement des actions de formation à destination des personnels des établissements scolaires situés dans les sites expérimentaux pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40978

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 622

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4816